

Anderlecht, vendredi 28 avril 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

La stérilisation de votre chat remboursée par la commune Anderlecht agit pour le bien être animal

La commune d'Anderlecht développe une politique active en matière de bien être animal, à l'initiative de l'Echevine Françoise Carlier avec le soutien du Bourgmestre Eric Tomas et du Collège échevinal. Deux axes ont été privilégiés : les soins vétérinaires pour les animaux via l'octroi de chèques vétérinaires aux ménages fragilisés et les actions en faveur de la stérilisation des chats.

Dorénavant, outre les chats errants, la commune interviendra également dans les frais de stérilisation des chats domestiques à hauteur de 60 euros.

«Il est important d'encourager les propriétaires de chats à stériliser leur animal pour contrôler la population de chats errants, qui souffrent de la faim, du froid et des maladies ; et qui ont en plus un impact négatif sur l'écosystème naturel comme les populations d'oiseaux», insiste l'Echevine Françoise Carlier.

La prime sera donc accordée aux ménages anderlechtois afin de faire stériliser leur chat par un vétérinaire. Pour l'obtenir, il suffit de remplir un formulaire disponible sur le site internet de la commune <http://www.anderlecht.be/fr/bien-etre-animal>. La demande doit être introduite dans les trois mois de la stérilisation et de l'identification, au plus tard avant le 30 novembre de chaque année.

- **Chèques vétérinaires**

Autre action lancée par la commune d'Anderlecht en 2017 : les chèques vétérinaires. En effet, prendre soin d'un animal coûte cher et ces dépenses sont parfois lourdes à supporter pour certains ménages fragilisés.

La commune propose dorénavant un chèque vétérinaire qui permet une réduction de 20 euros sur le montant de la consultation et ce jusqu'à 6 fois par an. Ce chèque vétérinaire pourra être octroyé

aux ménages domiciliés à Anderlecht, propriétaires d'un animal et bénéficiaires d'intervention majorée dans le cadre de l'assurance maladie. Pour les obtenir, un formulaire est disponible sur le site internet de la commune : <http://www.anderlecht.be/fr/bien-etre-animal>

- **Campagne de stérilisation des chats errants**

Enfin, une campagne de stérilisation des chats errants est en cours. Les habitants qui s'occupent de chats errants ou sauvages et qui souhaitent les faire stériliser peuvent prendre contact avec le service communal de l'hygiène (tél. 02 522 65 41 - hygiene@anderlecht.brussels). Tous les frais sont pris en charge par la commune.

Il est obligatoire de prendre rendez-vous avec le service et d'y amener le chat. Après une courte hospitalisation, la personne peut reprendre l'animal pour le relâcher dans son milieu de vie habituel. Le chat stérilisé sera reconnaissable par un V coupé au bord de l'oreille.

Si nécessaire, le Service de l'hygiène met à disposition une trappe de capture, moyennant paiement d'une garantie de 75 euros. Attention, il est déconseillé de tenter d'attraper un chat errant à mains nues.

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter
Florence Colard, attachée de presse de la Commune d'Anderlecht,
au 02 558 08 68 ou 0494 577 944.*